

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01016

Numéro SIREN : 827 975 657

Nom ou dénomination : 4ME

Ce dépôt a été enregistré le 28/01/2019 sous le numéro de dépôt A2019/001914

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE**

Dénomination : 4ME
Adresse : 4 chemin de Begou 31150 Lespinasse -FRANCE-
n° de gestion : 2017B01016
n° d'identification : 827 975 657
n° de dépôt : A2019/001914
Date du dépôt : 28/01/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
17/01/2019



2242311

2242311

4ME
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 4 Chemin de Begou
31150 LESPINASSE
827 975 657 RCS TOULOUSE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 17 JANVIER 2019**

Le deux mille dix-neuf,
Le dix-sept janvier,
A dix heures,

Les associés de la société 4ME se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Serge ESPIGAT en sa qualité de Président de la Société.

Mathieu ESPIGAT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

1.E

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Fixation de la rémunération du Président,
- Agrément d'une cession d'action,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Serge SPIGAT de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Mathieu SPIGAT**

Né le 27 octobre 1980 à Paris (13^{ème})

Demeurant 6 Résidence du Verger, 31620 CEPET

Pacé

Il dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Mathieu SPIGAT accepte les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Mathieu SPIGAT percevra une rémunération fixe mensuelle de 1 500 euros et ce sur 12 mois, à compter du 1^{er} 02/2019.

M.E

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

Monsieur Serge ESPIGAT décide de céder à Monsieur Mathieu ESPIGAT une part sociale lui appartenant dans la Société.

Conformément à l'article 16 des statuts, qui prévoit que les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés, qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix de associés disposant du droit de vote, déclare autoriser cette cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Serge ESPIGAT

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a small flourish.

Le secrétaire
Mathieu ESPIGAT

A handwritten signature in black ink, featuring a series of vertical strokes followed by a large, sweeping loop.